

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence ONAGRE : Demande : 2023-00635-041-001

Dénomination du projet : Voie verte route des Sanguinaires – 5^e tranche

Préfet compétent : Préfet de la Corse-du-Sud

Bénéficiaire : Collectivité de Corse

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte et situation

Dans le cadre de la réalisation de la 5e tranche de la voie verte le long de la route des sanguinaires (RD111), projet porté par l'ex-CD2A et actuel Collectivité de Corse, le suivi écologique du chantier a mis en évidence la présence de 2 Tamaris d'Afrique dans l'emprise des travaux prévus pour la confortement d'un talus (dans la zone cerclée de rouge sur la photo ci-dessous.



L'ancrage au sol est la seule solution pour assurer la stabilité de la future voie verte et nécessite une suppression préalable de la végétation.

La demande (CERFA) porte sur l'enlèvement de spécimens de flore protégée, 2 Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*), les 2 individus de Tamaris seront transplantés sur le parking réaménagé au Scudo.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Pour des raisons de sécurité des usagers de la route (en particulier les piétons et cyclistes), il paraît utile d'élargir la chaussée pour l'aménager différemment (voie verte).

L'article L. 411-2 du Code de l'Environnement prévoit d'ailleurs des possibilités de dérogation dans « l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ... »

Absence de solution alternative satisfaisante

Aucun scénario alternatif n'est proposé. Si d'autres solutions ne sont pas possibles, ce qu'il convient de démontrer, il sera alors nécessaire de renforcer cette paroi et donc de déplacer les Tamaris.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Le Tamaris d'Afrique est assez répandu en Corse et n'est pas menacé (Source, Atlas biogéographique de la flore de Corse). Ce projet n'aura pas de conséquence majeure sur l'état de conservation de l'espèce.

Mesures d'évitement, de réduction, de suivi et d'accompagnement et efficacité des mesures

Les 2 individus de Tamaris seront ré-implantés sur le parking réaménagé au Scudo, au bord de la même route (RD 111). Il est prévu un suivi durant 3 ans (N+1 et N+2) et la possibilité d'arroser les plantes. On peut regretter de ne pas avoir davantage de renseignement sur ce site et sur sa compatibilité à recevoir ces deux spécimens. Des tamaris sont-ils déjà sur le site par exemple ?

L'impact de ce projet sur les espèces protégées reste très limité. **Les mesures présentées dans le dossier paraissent donc adaptées et suffisantes.**

Avis du CSRPN

Au regard du contexte, de l'impact limité sur l'habitat de l'espèce protégée considérée et de la demande de la Collectivité de Corse, j'émetts donc **un avis favorable sous conditions** que la Collectivité de Corse **complète son dossier** de demande pour :

1. expliciter la **Raison impérative d'intérêt public majeur** qui s'applique à ce projet,
2. **montrer que la séquence Eviter, Réduire** a été appliquée en **précisant les autres scénarios envisagés pour ces tronçons de route et pourquoi ils ont été écartés.**
3. **montrer que le site d'accueil des Tamaris d'Afrique est adapté.**
4. **suivre les recommandations du Conservatoire botanique national de Corse pour l'opération de transplantation des Tamaris** et leur adresser des comptes rendus de suivis de cette opération

Enfin, les espèces exotiques envahissantes étant très nombreuses dans ce secteur exceptionnel, **le CSRPN encourage** la Collectivité de Corse à compléter ces mesures obligatoires avec des mesures d'accompagnement favorables à la biodiversité. Par exemple en **veillant à ce que le chantier ne soit pas propice à l'installation d'espèces exotiques envahissantes**, en assurant par exemple une surveillance et, le cas échéant, des arrachages ou des plantations d'espèces locales.

EXPERT DELEGUE FAUNE	<input type="checkbox"/>
EXPERT DELEGUE FLORE	[Elodie Texier Pauton]
AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous conditions [X] Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le : 09/07/2023	Signature : 